

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 JANVIER 2011

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	116

L'an deux mille onze

et le : 6 janvier

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

Date de la convocation
28 décembre 2010

.  
.

Nombre de Membres présents : 116

Date d'affichage
28 décembre 2010

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
--------------------------

**REGLEMENT DU  
SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 – 2005/21 - 2006/18 et 2010/12 le modifiant.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 116 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Article 1** : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes à la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du :6 janvier 2011